

AIDES FINANCIÈRES AU LYCÉE FRANÇAIS LA PÉROUSE

Le financement de la scolarité d'un enfant en école privée est de la responsabilité fondamentale de la famille, cependant des aides financières peuvent être accordées par le gouvernement français et l'établissement en cas de besoin.

I – AIDES FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

A – Conditions d'accès aux bourses du gouvernement et à la prise en charge pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale:

POUR LA PRISE EN CHARGE :

Se référer au site du Consulat général de France : <http://www.consulfrance-sanfrancisco.org/>

Les dossiers de demande sont à déposer aux services de l'intendance avant la date limite publiée sur le site du consulat de France.

POUR LES BOURSES DU GOUVERNEMENT UNIQUEMENT :

Ressources de la famille:

Les droits à bourses scolaires sont calculés sur la base de **tous les revenus de la famille**, de quelque nature qu'ils soient. Les ressources de la famille doivent être compatibles avec un barème d'attribution fixé annuellement par le gouvernement français en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays.

Situation des enfants:

Les enfants recevant une aide financière doivent:

- être de nationalité française
- résider avec leur famille (père et/ou mère, tuteur légal) dans la circonscription consulaire où est situé l'établissement fréquenté
- être immatriculés auprès des services consulaires (consulat général de France ou section consulaire de l'ambassade de France) de leur circonscription de résidence
- être âgés d'au moins trois ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire
- fréquenter un établissement homologué par le Ministère de l'éducation nationale et y suivre un enseignement français (section française)
- ne pas avoir accumulé un retard scolaire trop important

B – Formulation de la demande

Quoi ?

Les frais susceptibles d'être considérés pour une aide financière sont les frais de scolarité annuels, les frais de première inscription, les frais de bus scolaire (le cas échéant et en fonction des besoins de la famille) et l'inscription aux examens. Les enfants peuvent bénéficier d'une bourse partielle ou couvrant la totalité des frais de scolarité, sous réserve d'un plafonnement éventuel des tarifs scolaires.

Où ?

Les formulaires de demande sont disponibles sur le site du Consulat Général de France (consulfrance-sanfrancisco.org) ou sur le site du Lycée Français La Pérouse ou aux réceptions des trois campus du Lycée.

Quand ?

La demande est à déposer dans les délais fixés par le Consulat. La date limite de dépôt de la demande (à renouveler chaque année) varie en fonction de la date d'arrivée de la famille dans le pays d'accueil.

1- Première commission d'attribution des bourses, avril 2011: les familles déjà établies dans le pays doivent faire une première demande ou une demande de renouvellement avant le 18 février 2011.

2- Deuxième commission d'octobre 2011 : familles arrivant dans la circonscription à partir d'Avril 2011. La date limite du dépôt des dossiers sera fixée ultérieurement, en général début Septembre.

Comment ?

Compléter le formulaire de demande disponible auprès du service des bourses du poste diplomatique ou consulaire ou auprès des réceptions des trois campus du Lycée Français La Pérouse. La demande doit être accompagnée de toutes les pièces justifiant des ressources et du niveau de vie de la famille. La liste des documents à fournir accompagne le formulaire de demande. A défaut de production de tous les documents sollicités, la demande sera rejetée.

Dépôt des dossiers ?

Avant de soumettre la demande, veuillez prendre rendez-vous avec le Service d'intendance (415) 661-5232 postes 1701, 1702, 1711 ou intendance@lelycee.org, pour examen et signature du dossier complété. Prenez ensuite rendez-vous avec Mme Carine Courcoux en charge des bourses scolaires au Consulat Général de France, pour convenir d'un entretien et déposer en personne le dossier. Mme Carine Courcoux peut être contactée par téléphone : (415) 616-4913 ou email: carine.courcoux@diplomatie.gouv.fr

C – Instruction de la demande

Les services consulaires apprécient la situation familiale du demandeur et les ressources de la famille au regard du barème d'attribution. Ils s'assurent également de la compatibilité des revenus déclarés et du niveau de vie de la famille. Il est tenu compte du patrimoine mobilier et immobilier. Une enquête sociale peut être diligentée.

En cas de famille recomposée (remariage, concubinage, PACS), les revenus du couple sont pris en compte. En cas de séparation ou de divorce, les revenus des ex-conjoints sont également pris en considération.

Après examen, les demandes sont présentées à une commission locale des bourses scolaires où siègent les principaux représentants de la communauté française: Consul général, Délégués au Conseil Supérieur des Français de l'Étranger, Vice Consul, Attaché culturel, représentants des établissements, des parents d'élèves, des associations des Français de l'étranger. Les propositions formulées par cette instance sont ensuite transmises à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger **qui décide de leur attribution définitive** après avis de la commission nationale des bourses scolaires.

Vous devez savoir:

Les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille sont allouées chaque année dans la limite des crédits ouverts à ce titre dans le budget de l'AEFE. **Le niveau de l'aide accordée aux familles peut donc varier d'une année sur l'autre.**

D - Décision

Suite à la décision de l'AEFE, après avis de la commission nationale des bourses scolaires, la notification d'attribution ou de rejet de votre demande est communiquée aux familles par le poste consulaire. Tout rejet de votre demande peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger via le poste consulaire. Les bourses scolaires accordées sont versées directement aux établissements.

ATTENTION !

La demande de bourses est indépendante de la procédure d'inscription de vos enfants dans les établissements: n'oubliez pas de les inscrire.

La demande de bourses doit être renouvelée chaque année.

Pour plus d'informations sur les demandes d'aide financière au gouvernement français, veuillez consulter le site de l'[Agence Française pour l'Enseignement Français à l'Étranger](http://www.aefe.diplomatie.fr/) <http://www.aefe.diplomatie.fr/>

II – AIDES FINANCIÈRES DE L'ÉTABLISSEMENT

A - Principes d'attribution :

Le Lycée La Pérouse inclut dans son budget chaque année une somme réservée aux bourses d'établissement et à la bourse Seona Héral. Le principe de stricte confidentialité s'applique à toutes les procédures d'étude de dossier. L'aide financière est attribuée aux enfants inscrits du **PreK2** jusqu'à la terminale, sans distinction de race, de couleur, d'appartenance religieuse, de nationalité ou d'origine ethnique. Les procédures d'attribution de bourses sont distinctes des procédures d'inscription. Pour être éligibles, les familles doivent être en règle avec les services de la comptabilité de l'établissement ou avoir satisfait aux conditions d'accord préalable établies par les services de l'intendance et la commission des Finances. Les familles françaises peuvent obtenir une remise gracieuse mais doivent d'abord demander une bourse du gouvernement. La commission des Finances attendra le résultat de la Commission Nationale d'attribution des bourses de gouvernement pour prendre une décision d'attribution de remise gracieuse.

Détermination du niveau d'aide requis

A la demande du lycée, les services "School and Student Service for Financial Aid (SSS)" de Princeton, New Jersey, procèdent à cette évaluation. Les décisions de la commission des Finances sont prises après examen du document "Parent Financial Statement" (PFS) et des documents fiscaux appropriés les plus récents (voir liste ci-dessous).

Qui peut faire une demande d'aide financière ?

SSS détermine une base commune et objective qui permet d'apprécier les besoins des familles de manière juste et équitable. Nous recommandons aux familles qui estiment avoir des ressources insuffisantes pour faire face aux coûts de la scolarité de déposer un dossier de demande d'aide. Les aides financières peuvent être sollicitées pour les enfants inscrits de la **moyenne** section de maternelle à la Terminale.

Aide financière pour les familles séparées ou divorcées

L'école considère que la dépense éducative sera assumée par les deux parents à proportion de leurs moyens. Le parent n'ayant pas le droit de garde doit également remplir un PFS et le retourner à l'intendance avec le formulaire de déclaration des revenus, accompagné des documents listés ci-dessous.

Renouvellement de l'aide financière

Les bourses d'établissement sont attribuées par année scolaire jusqu'à épuisement éventuel du budget d'aide financière de l'établissement. Les familles recevant une aide financière doivent faire une nouvelle demande chaque année. Les formulaires de demande sont envoyés par le Lycée aux familles déjà bénéficiaires. L'aide aux familles sera renouvelée dans la mesure où la situation financière de la famille a peu évolué, l'attachement aux valeurs du lycée reste prouvée, et les résultats de l'élève sont satisfaisants.

B - Procédure de demande de bourse d'établissement

1. Demande en ligne à SSS (frais de traitement de la demande électronique : \$35)

- Sur le site <http://sss.nais.org> cliquez sur le lien vous permettant de remplir le formulaire intitulé Parent Financial Statement (PFS). Il suffit d'un formulaire par famille. **Le numéro de code SSS du Lycée Français La Pérouse est 1907.**
- Vous recevrez un mot de passe qui vous permettra de retourner à votre PFS pour finir de le compléter et des instructions pour envoyer les documents demandés par courrier.

Note : Si vous faites votre demande en ligne, les informations seront délivrées plus rapidement à l'école, et vous permettront de recevoir plus tôt la réponse à votre demande d'aide financière.

2. Demande par courrier à SSS (frais de traitement de la demande par courrier : \$47)

- Le formulaire intitulé Parent Financial Statement (PFS) est à votre disposition aux réceptions des divers campus. Il suffit d'un formulaire par famille. **Le numéro de code SSS du Lycée La Pérouse est 1907.**
- Envoyez votre PFS complété, accompagné du bordereau d'envoi et de tous les documents demandés à l'adresse suivante: SSS by NAIS, Application Processing Center, P.O. Box 449, Randolph, MA 02368-0449.

Appelez (800) 344-8328 pour toute question (lundi au vendredi: 6h à 17h, samedi: 6h à 13h)

3. Documents supplémentaires à envoyer à SSS ou télécharger sur leur site web

- Lettre expliquant votre situation, vos difficultés et le montant de l'aide nécessaire.
- Déclaration complète des revenus de l'année 2010, incluant toutes les annexes (1040, 540, W2 des deux parents). Si elle n'est pas encore complétée, vous devez transmettre celle de l'année 2009. La bourse accordée ne sera confirmée qu'après présentation des documents fiscaux actualisés.
- Le formulaire 4506T signé et non daté

La Commission des Finances se réserve le droit de demander des informations complémentaires. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet.

III - BOURSE SEONA HÉRAIL

Il s'agit d'une bourse au mérite accordée par le Lycée sur proposition de l'équipe pédagogique à un élève du second cycle (3^e-Terminale) ne bénéficiant d'aucune aide financière. Cette bourse est équivalente à une scolarité complète, étalée sur 4 ans. 25% seront accordés la 1^{ère} année et reconduits les années suivantes si l'éligibilité de l'élève est confirmée. Les documents financiers pourront être demandés aux parents du lauréat. De plus amples informations sont disponibles au bureau de l'intendance.

IV - BOURSES D'ÉTUDES OFFERTES PAR D'AUTRES ORGANISMES

Un certain nombre de programmes de la Baie distribuent des bourses afin d'aider les parents à payer les frais de scolarité d'une école privée. Vous pouvez consulter le site internet: www.baprivateschools.com/financing.htm ou encore:

Nom du programme	Numéro de téléphone	Site internet	pour les classes suivantes
The Guardsmen	(415) 781-6785	guardsmen.org	Petite Maternelle à 6e
The Basic Fund	(415) 986-5650	basicfund.org	Petite Maternelle à 4e
San Francisco Independent Scholars	(415) 561-4607	pacificresearch.org	4e à 1 ^{ère}
Marin Education Fund	(415) 561-4607	pacificresearch.org	* conditions particulières

* pour les résidents de Marin County qui sont inscrits à mi-temps ou à temps complet dans un établissement accrédité d'éducation supérieure, qui ont des enfants de 10 ans ou moins, et qui peuvent prouver qu'ils ont besoin d'une aide financière.

Cette liste n'est pas complète et nous vous conseillons d'approfondir vos recherches afin de découvrir d'autres sources d'aide financière.